

CONSEIL MUNICIPAL : compte rendu

SEANCE ORDINAIRE DU 18 Décembre 2017

Date de la convocation : 12/12/2017

Sont Présents : Messieurs Cédric BRUNET, Michel DAVAL, Aurélien MOUGIN, Fabrice PERRIN, Nicolas PLANCHON, Bernard VOYNNET, Pierre THOMET, Raphaël NOUVEAU, Stéphane COIGNUS, Mesdames Isabelle GRENOT, Sandra GRENOT .

Absents excusés : Madame Michèle LIGEY BARTOLOMEU, Messieurs Nicolas MENUHEY et Michel RICHARD (procuration à Michel DAVAL)

Secrétaire : Stéphane COIGNUS

Sous la présidence de Monsieur Michel DAVAL, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

SALLE DES FETES – TARIFS DE FACTURATION CASSE ET PERTE DE MATERIEL

L'adjoint au maire informe le Conseil municipal que les prix facturés lors de la casse ou perte de matériel, à l'occasion de l'utilisation de la salle des fêtes, répercutent la hausse appliquée par le fournisseur.

- approuve la liste et les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET GENERAL

- autorise les virements de crédits ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D739211 : Attributions de compensation		12272.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		12272.00 €
D 6553 : Service d'incendie	9500.00 €	
D 65548 : Autres contributions	2772.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	12272.00 €	

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise l'Adjoint au Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au Service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2018

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2017-2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 dans sa totalité.
 Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 en ne retenant pas les coupes suivantes :

.....

Motif ..

- Autorise l'adjoint au Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure
Résineux				
Feuillus		Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :	14p * 22af-39 *	43, 15, 20j, 24j

Autorise l'Adjoint au Maire à signer tout document afférent.

*Houppiers et petits bois délivrés dans les parcelles 14p,22af,39 et façonnés par un pro bord de route dans aucune parcelle

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

-

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise l'Adjoint au Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise l'adjoint au Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes : **43, 15, 20j, 24j.**
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise l'adjoint au Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	14p, 22af, 39 43, 15, 20j, 24j	

- Autorise l'adjoint au Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

2.4 Garants de la forêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, désigne comme garants des bois les personnes suivantes :

- 1^{er} garant : M PLANCHON Nicolas
- 2^{ème} garant: M RICHARD Michel
- 3^{ème} garant : M DAVAL Michel

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanime :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

RECTIFICATIONS - LISTE DEFINITIVE - PRIX DU STERE

Vu la délibération du 26 septembre 2017 arrêtant la liste provisoire à 161 affouagistes,

Vu les mouvements intervenus depuis cette date (voir ci-dessous),

Inscriptions	Radiations
1. DOUGOUD Philippe	1. DUCRAY Gabriel
2. FROEHLI Jean-Marie	2. HENRY Gilles
3. KIEBER Benoît	3. NOUVEAU Raphaël
4. MERCIER Jérôme	4. RUCH Pierre
5. PERRIN Fabrice	5. ZUNINO Olivio
6. x	6. ZUNINO Vittoria

-fixe la liste définitive à 160 affouagistes et le prix à 6 € le stère,

-précise qu'un règlement d'exploitation sera remis à chaque affouagiste.

LISTE DEFINITIVE D'AFFOUAGE 2018

N°	NOM et Prénom	N°	NOM et Prénom
1	ANCIAN Roland	87	KIEBER Benoît
2	ARBELET Didier	88	KNOCKAERT Jerome
3	ARNOUX Jean Claude	89	LALLEMAND Pierre
4	ARTAUX Valérie	90	LEININGER Huguette
5	BARBERO-TRIBOUT Jean	91	LEITAO Alberto
6	BARDEY Michael	92	LEITAO Christophe
7	BARTOLOMEU Edouard	93	LUCHS Frédéric
8	BARTOLOMEU LIGEY Michèle	94	LUCHS René
9	BAUDREY Eric	95	MAGNIN Gilles
10	BIOT François	96	MANTE François
11	BIOT Lucie	97	MARSOT Frédéric

12	BIZE Emile	98	MARTIN Françoise
13	BOILEAU Pierre	99	MASSENOT Ludovic
14	BOMBARDE Gilbert	100	MATHEY Guy
15	BORDY Alexandre	101	MENUEY Jean-Claude
16	BOUDOT Frédéric	102	MERCIER Jérôme
17	BOUGAUD Franck	103	MORISOT Philippe
18	BOUGAUD Thierry	104	MOUGIN Andrée
19	BOULANGER Marcel	105	MOUGIN Aurélien
20	BOURGEON Marinette	106	MOUGIN Bruno
21	BOURGOGNE Olivier	107	MOUILLET Claude
22	BOUVARD Christian	108	MOUREY Eric
23	BRUNET Cédric	109	MOUREY Sebastien
24	CARISEY Michel	110	MOUREY-BELLET Martine
25	CATHALA Gérard	111	NICOT Jacquie
26	CHAMBRETTE Michel	112	PAHON Claudette
27	CHARBONNIER David	113	PAPE Bernard
28	CHARDENOT Raphaël	114	PAPE Christian
29	CLAVIER Denise	115	PAPE Martial
30	COIGNUS Stephane	116	PARMENTELOT Patrice
31	COINDET Claire	117	PELLETERET Alain
32	COSOTTI Christian	118	PERRIN Fabrice
33	CRETIN Bernard	119	PLATTE Nicole
34	CRETIN Bruno	120	PLEIGNET Joffrey
35	CRETIN Jean-Noël	121	PLEIGNET Sébastien
36	CRETIN Michele	122	PRENEY Jean-Paul
37	CRETIN Patrick	123	RETROUVEY Pierre-Jean
38	DAVAL Michel	124	RICHARD Hervé
39	DECARD Alexis	125	RICHARD Marie-Louise
40	DECARD Michel	126	RICHARD Michel
41	DECARD Paul	127	RODRIGUEZ Carmen
42	DECARD Patrick	128	SANZ Lucien
43	DELEM Georgy	129	SAUTOT Mariette
44	DEVEAUX Huguette	130	SAVIO Gabriel
45	DEVEAUX Lionel	131	SAYAD Mohamed
46	DOUGOUD Nicole	132	SCHWARTZWALDER Claude
47	DOUGOUD Philippe	133	TABOUROT Sébastien
48	DROUHIN Daniel	134	TEIXEIRA Carlos
49	DUFOUR Thierry	135	THAUVOYE Joël
50	ERBLAND Philippe	136	THAUVOYE Nathalie
51	ESPINOSA Amélie	137	THEVENET Christophe
52	ESPINOSA Robert	138	THEVENET Lucienne
53	ESPINOSA Sébastien	139	THOMET Andrée
54	EUVRARD Angélique	140	THOMET Jacques
55	FERREIRA BARBOSA Manuel	141	VEJUX Edith
56	FERREIRA MARTINS Joao	142	VERGUET Thérèse

57	FLATTOT Geneviève	143	VIEILLARD Jean
58	FOUQUET-PAQUIGNON Florian	144	VIRCONDELET Claudine
59	FOUQUET-PAQUIGNON Maryse	145	VIRCONDELET David
60	FOURNIER Jean-Philippe	146	VIRCONDELET Emmanuel
61	FROEHLI Jean-Marie	147	VIRCONDELET Martine
62	GASSER Maurice	148	VIRCONDELET René
63	GENET René	149	VITAL Jean-Louis
64	GOUX Jean-Marc	150	VIVES Joseph
65	GRASPERGER Marcel	151	VOYNNET Bernard
66	GREDLER Gérard	152	WICKY Emmanuel
67	GRELIER Daniel	153	WYMANN Christian
68	GRENOT André	154	YVENAT Andrée
69	GRENOT Gérard	155	ZELLER Michel
70	GRENOT Jean-Claude	156	ZELLER Stéphane
71	GRENOT Jean-Marc	157	ZUNINO Bruno
72	GRENOT Julien	158	ZUNINO Grégori
73	GRENOT Pascal	159	ZUNINO Philippe
74	GRENOT Thérèse	160	ZUNINO Pierre
75	HENRIOT Jean Marie		
76	HENRIOT Pascal		
77	HENRIOT Pierre		
78	HENRY Cédric		
79	HENRY Micheline		
80	HENRY Pascal		
81	HUGONOT Gerard		
82	HUMBERT Antony		
83	HUMBERT Pierre		
84	HUMBERT Thierry		
85	HUNSINGER Robert		
86	IBERN Juan		

[TRANSFERT DE COMPETENCES GEMAPI](#)

Autorise le transfert à la communauté de communes du Pays de Villersexel de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) dans les termes suivants :

Compétences :

Compétences générales :

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

(Alinéa 1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

(Alinéa 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

(Alinéa 5) La défense contre les inondations ;

(Alinéa 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ces quatre alinéas obligatoires, le SIBHVO ajoute un alinéa de l'article L.211-7 qu'il qualifié de prioritaire :

(Alinéa 6) : La lutte contre les pollutions.

Par ailleurs, des sept derniers alinéas de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, trois sont pris en compte :

(Alinéa 9) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

(Alinéa 10) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques ;

(Alinéa 12) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin et les sous bassins de l'Ognon ainsi que dans le système aquifère correspondant à ce bassin.

En conséquence, afin de répondre à ces missions, le syndicat s'autorise à :

Réaliser ou faire réaliser des études et programmes de recherches (état des lieux, analyses, bilan, propositions...), notamment sur :

- L'aménagement hydraulique,
- La géomorphologie, la dynamique alluviale,
- La réduction de l'aléa inondation,
- L'hydrologie et la physico-chimie,
- La qualité des eaux souterraines et superficielles,
- Les zones humides (inventaire, restauration...)
- Les potentialités d'hydroélectricité,
- L'aspect piscicole et halieutique,
- Les loisirs, le patrimoine et le tourisme lié à l'eau.

Réaliser tous travaux concourant à l'aménagement des cours d'eau. Le syndicat est habilité pour établir des programmes d'action dans les domaines suivants :

- La signalétique et l'information du public,
- L'entretien et la restauration du lit mineur (végétation rivulaire, embâcles...),
- La réhabilitation et la préservation des milieux naturels aquatiques (zones humides, frayères...),
- La stabilisation et la protection des berges, en particulier à proximité d'infrastructures,
- La gestion, l'entretien et la restauration d'ouvrages hydrauliques et leurs annexes,
- L'acquisition d'ouvrages hydrauliques avec leur droit d'eau,
- Les acquisitions foncières en lien avec l'aménagement des cours d'eau ou de la sauvegarde des milieux aquatiques (zones humides, zones inondables),
- La valorisation touristique des cours d'eau, plus précisément en ce qui concerne la signalétique et les aménagements liés aux activités piscicoles, halieutiques et à la pratique des sports d'eau, notamment sur les ouvrages hydrauliques,
- La gestion des atterrissements (écrêtement, transfert...),
- La participation avec les instances compétentes à l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières et ruisseaux,
- Maitrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ; élaboration des programmes d'action (PPG, PAPI, contrat de milieu),
- Elaboration de programme d'action (PPG : Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau ; PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations) Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement,
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau,

- Restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages,
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriété du syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les cellules d'assistance technique zones humides.

Suite à ces interventions sur le milieu aquatique, le syndicat peut être amené à définir un règlement intérieur d'entretien applicable à tous les riverains, dans l'objectif de mener une gestion ultérieure des travaux effectués et de pérenniser l'amélioration apportée sur le fonctionnement des hydro-systèmes.

Par ailleurs, le syndicat peut intervenir :

- A la demande et auprès d'entreprises ou de particuliers sur les milieux aquatiques du bassin afin de leur apporter un appui technique ou de remplir une mission d'assistance et de conseil. Le syndicat devra alors définir le coût d'une telle opération et établir, si nécessaire, un devis qui devra à la fois être validé par le bureau du syndicat et accepté par le demandeur.
- Pour les communes appartenant aux Com. de Com. adhérentes ayant des cours d'eau dans un bassin autre que celui de l'Ognon, le syndicat pourra établir des conventions avec la structure ayant la compétence sur le cours d'eau. Celles-ci pourront être ponctuelles pour une opération particulière ou s'inscrire dans le temps pour une gestion pérenne (exemple participation financière annuelle définie par les deux parties).
- Des conventions analogues pourront être établies pour les communes extérieures aux Com. de Com. adhérentes, ayant des cours d'eau dans le bassin de l'Ognon.

Pour toutes ses missions, le syndicat devra se rapprocher, à chaque fois que possible, de la Fédération de Pêche de la Haute Saône, de Natura 2000 ou de toute autre structure pouvant avoir un lien avec les milieux aquatiques afin d'organiser ses propres interventions dans l'intérêt général.

Protection inondation :

Concernant la thématique de l'inondation, le syndicat pourra intervenir sur la gestion des aléas si ceux-ci ont un lien avec le bon fonctionnement des milieux (favoriser l'infiltration des eaux, restaurer les champs d'expansion des crues...) et sur la réduction de la vulnérabilité (systèmes d'endiguement, ouvrages hydrauliques, actions sur l'adaptation du bâti, organisation de la gestion de crise...)

Le syndicat prend en charge la gestion, la surveillance et l'entretien des systèmes d'endiguement sur tout le bassin de l'Ognon à l'exclusion du système d'alimentation des canaux entre le Rahin et le bassin de Champagney qui comprend un barrage, un canal et un bassin de rétention. Cet ensemble demeure sous la responsabilité de Voies Navigables de France.

Le syndicat peut réaliser les travaux nécessaires à la protection des personnes, puis assurer la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages, de leurs abords (végétation, accès...)

Le syndicat peut réaliser ou faire réaliser toute étude d'évaluation des dangers et de recherche de solutions pour limiter ou supprimer ceux-ci.

Par ailleurs, bien que le risque inondation soit faible sur le territoire du syndicat, ce dernier doit être en mesure d'informer et de sensibiliser les populations sur le risque inondation, entretenir la mémoire des événements passés, accompagner les collectivités dans l'organisation de l'alerte et la gestion de crise. Il peut apporter son soutien dans l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi que pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si ceux-ci sont nécessaires. Il s'assure de la pose de repères de crue avec les collectivités locales et peut participer à la mise en place de dispositifs locaux de surveillance à la demande des collectivités adhérentes.

Enfin, le syndicat peut voir des représentants au sein de commissions extérieures pour apporter ses compétences ou suivre des dossiers en rapport avec sa fonction (exemple : commission sécheresse, comité NATURA 2000...)

Gestion des aménagements hydrauliques existants :

Le syndicat a en charge la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages hydrauliques suivants :

- Ouvrage du droit d'eau du moulin de l'Aulne à Saint Germain,
- Ouvrage du droit d'eau du moulin Ribaud à Les Aynans,
- Ouvrage du droit d'eau des Tuileries à Pont sur l'Ognon.

Le syndicat a également en charge, la gestion, la surveillance et l'entretien des seuils faisant l'objet de convention entre lui et le propriétaire (public ou privé)

Il aura également en charge tout nouvel ouvrage acquis par le syndicat.

Si des bassins d'écrêtements et de rétention des eaux de crue étaient mis en place, le syndicat en assurera l'entretien, la gestion et la surveillance

Autres missions / compétences ne relevant pas de la GEMAPI :

Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires.

- Surveiller la ressource en eau,
- Lutter contre les pollutions diffuses,
- Animation, coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers, en partenariat avec les chambres d'agriculture et les professionnels ou associations concernés,
- Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau,
- Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou des espèces envahissantes, poissons migrateurs,
- Suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques,
- communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 22 décembre 2017
L'adjoint au Maire, Michel DAVAL